

## Procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt six octobre à 20 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le dix neuf octobre.

**Présents :**

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Eric,  
PARIS Nelly,  
SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc  
PICOT Jacques,  
BOULLÉ Emmanuel,  
HAVARD Carine,

**Absente excusée :**

ROULLEAUX Annie,

EASTWOOD Anne,  
CLOUARD Johan,  
DESGRIPPES Marie-Claire,  
MONTECOT Pascal,  
COTTON Colette,

**Secrétaire de séance :** PASSAYS Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

2022-43	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022
2022-44	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2022-45	Validation de la nomination des voies
2022-46	Dossier Boulangerie – Avenants
2022-47	Voirie – demande d'accès
2022-48	Travaux de toiture sur la maison du garage
2022-49	Détermination du nombre de postes d'adjoints
2022-50	Election d'un nouvel adjoint
2022-51	Indemnités de fonction des élus
	Affaires diverses



### **2022-43- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 15 septembre 2022 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de SALLÉ Eric.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



### **2022-44 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

➤ Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



### **2022-45 : Validation de la nomination des voies**

Par délibération du 21 février 2022, le Conseil municipal a créé une commission « adresses », validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- De **valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Un choix doit se porter pour le lieudit « La Salle » qui se trouve dans l'agglomération avec une voie privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

✚ Pour le lieudit « La Salle » le conseil procède au vote suivant :

- 14 votants,
- 1 voix pour « Route de la Fosse »,
- 6 voix pour « rue de l'église »,
- 7 voix pour « Impasse de la Salle ».

Le lieudit « La Salle » sera nommé « Impasse de la Salle ».

✚ Le conseil municipal, valide la nomination de l'ensemble des autres voies.



## 2022-46 : Dossier Boulangerie – Avenants

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date des 21 octobre et 06 décembre 2021 relatif à « la rénovation et l'extension de la boulangerie » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants.

Après études des devis, le conseil municipal après en avoir délibéré

✚ Accepte les devis de la SAS Menuiserie LOUISE de La Coulonche (61) pour la somme de 719,36 € HT.

✚ Accepte les devis de la Sarl Degrenne de Lonlay L'Abbaye (61) présentant une moins-value de 14 455,60 € et une plus-value de 19 189 € soit un total de 4733,40 € HT.

✚ Accepte le devis de l'entreprise Decostyl de Saint Hilaire du Harcouët (50) pour la somme de 560 € HT

✚ Les crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

✚ Le projet d'avenant au marché des 21 octobre et 06 décembre 2021 passé avec la SAS Menuiserie LOUISE, l'entreprise DEGRENNE et l'entreprise DECO'STYL est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT N°	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT NEGATIF	MONTANT AVENANT POSITIF	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
5	25 986,17		719,36	26 705,53
2 et 3	44 628,73	14 455,60	19 189,00	49 362,13
7	2 548,00		560,00	3 108,00

✚ Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer les devis et toutes pièces relatives à ce dossier.



## 2022-47 : Voirie – demande d'accès

Nous avons une demande d'ouverture d'un accès sur le chemin rural à la Basse Landaisière.

Le propriétaire souhaite supprimer son entrée sur la RD et en ouvrir une à l'arrière par le petit bout de chemin rural qui reste au Nord de sa propriété. Nous lui avons demandé un courrier non reçu à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Donne un avis défavorable à cette demande dans l'état actuel en raison de l'état du chemin, de la sécurité par manque de visibilité.



## 2022-48 : Travaux de toiture sur la maison du garage

Un devis actualisé est présenté pour remplacer entièrement la toiture de la maison du garage qui s'élève à 18 759 € TTC.

Actuellement elle est en shingle et date de la construction de la maison. Des réparations sont régulièrement nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accepte le devis d'Hubert SIMON de Céaucé (61) pour la somme de 18759 € TTC.

➤ Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier.



## **2022-49 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Pour un bon fonctionnement, Monsieur le Maire propose de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par

13 voix pour,

0 abstentions,

1 voix contre,

la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.



## **2022-50 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un troisième adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau

2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Carine HAVARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. CLOUARD Johan et MONTECOT Pascal.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1er tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Raymond BECHET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **14**

- 2022
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14  
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 1  
 d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13  
 e) Majorité absolue : 7



NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PICOT Jacques	12	Douze
SILANDRE Odile	1	Une

**M PICOT Jacques** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **troisième Adjoint**, et a été immédiatement installé.



## **2022-51 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;  
 Vu la délibération n°2020-33 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;  
 Considérant l'élection du nouvel adjoint au Xème rang du tableau des adjoints ;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la commune compte 556 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. BECHET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un 1<sup>er</sup> temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée : soit 2 914,48 € / mois.
- Dans un 2<sup>nd</sup> temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 35,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Article 2** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 7,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Article 3** : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Précise que l'entrée en vigueur sera la date d'entrée en fonction des élus soit le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### Commune de Saint Georges de Rouelley

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°2022-51 en date du 26 octobre 2022

Population : 556 habitants

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux proposé	Taux voté
Maire	40,3 %	35.8 %	35.8 %
Adjoint 1	10,7 %	10.3 %	10.3 %
Adjoint 2	10,7 %	7.8 %	7.8 %
Adjoint 3	10.7 %	7.8 %	7.8 %



#### **Affaires diverses**

- La modification du **règlement du lotissement des écoles** a été validé. L'arrêté a été signé le 13 octobre.
- Un contacteur a été remplacé à **l'horloge de l'église** car les heures ne sonnaient plus.
- **Aménagement du bourg** – réception du chantier du mardi 25 octobre non signée. Une nouvelle réunion sera organisée.
- Le compteur d'eau du **cimetière** a été posé hier.
- **Terrain multisports**. Le bornage a été réalisé le 14 octobre
- **Dossier Joubin** : nous avons demandé un rendez-vous avec la chambre interdépartementale des notaires. Il a eu lieu à Avranches le 18 octobre. Un Kbis a été demandé au tribunal de commerce.
- La communauté a procédé à une grosse réparation du **poste de refoulement du soleil levant**.
- Compte rendu des **commissions déchets** de la communauté – Le compte rendu sera transmis à chaque conseiller.
- Un comité de **gestion de la Fosse Arthur** s'est réuni le 05 octobre à St Georges
- Dossier de **catastrophe naturelle** accepté par arrêté ministériel du 19 septembre publié le 12 octobre pour les coulées de boues du 4 juin.
- Visite **salle de Bion** possible le mardi de 14 h à 18 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h30. En dehors de ces horaires fixer un rendez-vous avec un élu.

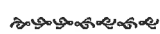
#### **Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Devis STURNO pour modifier les horaires de l'éclairage public pour 384 € TTC
- Remplacement du robinet de l'évier du côté du lave-vaisselle à la salle polyvalente et remplacement d'un des robinets urinoirs pour la somme de 1063.39 € TTC



- Des membres du conseil souhaitent qu'il soit acheté un ou deux paniers supplémentaires pour le lavage des assiettes à la salle polyvalente,
- qu'il soit installé deux panneaux sens interdit sauf bus entre le parking de la salle polyvalente et le parking de l'école
- et que les chaises en fer soient repeintes.



**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**  
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 octobre 2022**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2022-43	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022	2022-24
2022-44	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	2022-24v
2022-45	Validation de la nomination des voies	2022-24v
2022-46	Dossier Boulangerie – Avenants	2022-25
2022-47	Voirie – demande d'accès	2022-25
2022-48	Travaux de toiture sur la maison du garage	2022-25
2022-49	Détermination du nombre de postes d'adjoints	2022-25v
2022-50	Election d'un nouvel adjoint	2022-25v
2022-51	Indemnités de fonction des élus	2022-26

La séance est levée à 22 h 30.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance

